PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant modification des conditions d'exploitation des installations de la cave vinicole de la société SCA Terra Provincia pour son site « Terra Provincia site Saint-Sidoine », à Puget-Ville

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/65/MCI du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le récépissé de déclaration du 17 octobre 1994, ainsi que les arrêtés complémentaires des 4 janvier 1996, 2 mai 2002 et 15 juillet 2002 autorisant l'exploitation d'une installation de préparation et de conditionnement de vins située 12, rue de la Libération, à Puget-Ville (83390) par la cave SCA Le Cellier Saint-Sidoine ;

Vu la déclaration du 11 février 2021 de Monsieur Frédéric Fabre, président de la SCA Terra Provincia concernant le changement d'exploitant, par fusion des établissements, des caves coopératives Saint-Roch les Vignes à Cuers et Cellier Saint-Sidoine à Puget-Ville, ainsi que le porter à connaissance des modifications de la gestion des effluents vinicoles de ces deux établissements ;

Vu les récépissés délivrés par le préfet du Var le 24 mars 2022 ;

Vu le rapport du 23 janvier 2023 de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif aux modifications des conditions d'exploitation des établissements « Terra Provincia site Saint-Sidoine » à Puget Ville et « Terra Provincia site Saint-Roch » à Cuers ;

Vu la communication à l'exploitant du présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu les observations de l'exploitant transmises le 21 février 2023 ;

Considérant que les éléments transmis à l'inspecteur de l'environnement dans le porter à connaissance du 11 février 2021 justifient :

- que le dimensionnement actuel des bassins d'évaporation du site Saint-Sidoine permet aussi le traitement des effluents vinicoles du site Saint-Roch ;
- que la mise en œuvre par l'exploitant des mesures pertinentes permet de respecter la limite des 10 tonnes de traitement journalier des effluents vinicoles ;

Considérant dès lors que les modifications apportées à la gestion des effluents vinicoles de ces deux établissements ne sont pas substantielles mais qu'il est nécessaire de les encadrer par des prescriptions sous forme d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Considérant, en outre, que la rubrique 2251 (Préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des ICPE a été modifiée par décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, que cet établissement relève du régime de l'enregistrement au titre de cette rubrique et qu'il y a lieu de mettre à jour sa situation administrative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1er : Exploitant et situation administrative

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 janvier 1996 portant autorisation d'exploiter une installation de préparation et de conditionnement de vins située 12, rue de la Libération, à Puget-Ville (83390) par la cave SCA Le Cellier Saint-Sidoine sont abrogées et remplacées comme suit :

« La SCA Terra Provincia, dont le siège social est situé au 22, boulevard Gambetta à Cuers (83390) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs en date des 4 janvier 1996, 2 mai 2002 et 15 juillet 2002, modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter dans son établissement dénommé « Terra Provincia site Saint-Sidoine », situé rue de la Libération à Puget-Ville (83390), les installations détaillées dans les articles ci-après :

Ces activités sont répertoriées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Libellé de l'activité	Unité de volume autorisé	*Régime
2251-B-1	**Préparation, conditionnement de vins.** B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/ an	Capacité de production maximale 58 000 hl/an	E

2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	Effluents de la cave Terra Provincia site Saint-Roch à Cuers pour une quantité maximale < 10 t/j	DC

(*) E (Enregistrement), DC (Déclaration soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE). »

Article 2 : Collecte des effluents liquides

Les effluents vinicoles, admis sur le site pour traitement dans les bassins d'évaporation, proviennent exclusivement de l'établissement Terra Provincia site Saint Roch situé sur la commune de Cuers.

Le volume total annuel maximal des effluents vinicoles traités dans les bassins d'évaporation correspondent à une production vinicole annuelle de 70 000 hl.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) sont applicables aux installations.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquent aux installations conformément aux dispositions applicables aux installations existantes.

Article 3 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 : Publicité

Une copie de l'arrêté de prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de Puget-Ville et peut y être consultée.

L'arrêté est affiché à la mairie de Puget-Ville pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture du Var.

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Var, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Voies de recours

La présente décision sera notifiée à l'exploitant ; elle est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de son affichage.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais indiqués ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la maire de Puget-Ville, l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au directeur départemental des territoires et de la mer du Var, au directeur général de l'agence régionale de santé (délégation départementale du Var) et au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var.

Fait à Toulon, le 28 FEV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI